

292/P.E.

Ruhengeri



5874

Distinction honorifique.-

Monsieur le Directeur,

Suite à une lettre reçue de mon collègue de Rutshuru, par la quelle il m'apprend que vous croyez avoir droit à une distinction honorifique, je vous serais très reconnaissant de bien vouloir me faire parvenir à votre plus prompte convenance, les renseignements suivants :

1.- Années de Congo Belge ou de Ruanda-Urundi que vous avez, depuis le début jusqu'à ce jour; un tableau comprenant les renseignements suivants me permettra d'obtenir les éléments néces-

saires :

Arrivée au Congo	Séjours effectués	
Belge ou au	au Congo Belge ou	Nom de l'employeur
Ruanda-Urundi	au Ruanda-Urundi	

2.- Il est entendu qu'il s'agit bien des séjours effectués soit au Congo Belge, soit au Ruanda-Urundi étant entendu que vos congés en Europe ne peuvent entrer en ligne de compte pour ce calcul, ni enfin un séjour en Afrique autre part qu'au Congo Belge et qu'au Ruanda-Urundi.

3.- Il en résulte que le tableau ci-dessus devra être libellé de la façon suivante :

du 1-1-1927 au 30-11-29

du 1-6-30 au 15-5-1933, etc.

4.- Votre domicile en Belgique

5.- Distinctions honorifiques belges déjà obtenues (x)

6.- Extrait du casier judiciaire

7.- Profession ou Fonction exercées depuis votre arrivée en Afrique jusqu'à ce jour

(x) indiquer toutes les décorations dont vous êtes titulaire ainsi que les dates octroi.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération très distinguée

L'Administrateur Territorial

D. Vauthier

M. CHAUMEAUX. E. Directeur de la C.I.M. à NGOMA.

TERRITOIRE DE RUTSHURU

N° 672 Pers. A2

OBJET:

Distinction Honorifique
Chauveaux.

443 / P.E

1629 / 1614

Rutshuru, le 26 Juin 1939

Monsieur l'Administrateur,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que Mr Chauveaux, de la C.I.M., a écrit au sujet d'une distinction honorifique à laquelle il pense avoir droit. Comme il réside actuellement en Territoire du Ruanda, la proposition devrait émaner de vous.

Je vous donne donc ci-dessous le détail des séjours de l'intéressé en Territoire de Rutshuru

du 7 11 1931 (était à Kisenyi depuis le 7 9 31) jusqu'au 15 5 33, date de départ pour Ususabura.

du 19 9 35 au 21 9 38 (dernier retour en Europe)
Monsieur Chauveaux est venu en Afrique en 1927 pour la B.C.B., puis est passé au groupe Eapain début 1929, où il est resté jusque mi-1939.

Compte tenu des congés, il n'atteint donc certainement pas les dix années requises, à moins qu'il ne puisse profiter de la bonification de 2/5 ou même de 2/3 si la C.I.M. est considérée comme entreprise d'intérêt public? (circulaire du GG du 13 8 37)

L'Administrateur de Rutshuru,



Monsieur l'Administrateur Territorial de Ruhengeri.